

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 juillet 2024 le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

des nouveaux tarifs relatifs à l'utilisation des salles communales.

Le règlement-taxe a été approuvé par décision ministérielle du 9 août 2024.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 23 août 2024

D Wale

pour le Collège des bourgmestre et échevins, le Bourgmestre,

le Secrétaire,